

A6DOM

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €
Siège social : 30 rue de la Fleur de Lys
78730 Saint Arnoult en Yvelines
519 932 743 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 5 DECEMBRE 2025

Le présent acte a pour objet de constater les décisions prises ce jour, conformément au titre IV des statuts sur l'ordre du jour ci-après, par l'ensemble des associés de la société A6DOM, ci-après dénommée la « **Société** », savoir :

- Monsieur Daniel PIERNOT
propriétaire de quatre cents parts sociales..... 400 parts
- Monsieur Laurent POIRIER
propriétaire de cent parts sociales..... 100 parts

ci-après dénommés collectivement les « **Associés** » détenant ensemble l'intégralité des 500 parts sociales composant le capital social.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des décisions proposées aux Associés ;
- les statuts de la Société ;

Les Associés ont statué sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prononcé de la dissolution anticipée de la Société ;
- Fin du mandat du gérant et désignation du Liquidateur ; détermination de sa mission ;
- Rémunération du Liquidateur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés décident de prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable, à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au lieu du siège social.

DP

LP

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret 78-704 du 3 juillet 1978, il est rappelé que la dénomination sociale suivie de la mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du Liquidateur doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, comme conséquence de ce qui précède, constatent la cessation des fonctions de gérant de Monsieur Daniel PIERNOT, à compter de ce jour.

Les Associés décident de nommer Monsieur Daniel PIERNOT demeurant 30 rue de la Fleur de Lys, 78730 Saint Arnoult en Yvelines, en qualité de Liquidateur à compter de ce jour et pour la durée des opérations de liquidation.

Monsieur Daniel PIERNOT, ès-qualités de Liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions impératives prévues par la loi en cas de cession globale ou d'apport de l'actif, pour procéder aux opérations de liquidation, et parvenir à la clôture de celle-ci. Il continuera les affaires en cours et pourra en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les Associés décident que Monsieur Daniel PIERNOT exercera son mandat de Liquidateur à titre gracieux. Il aura droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de son mandat sur présentation de justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue d'effectuer, partout où besoin sera, toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés et le Liquidateur pour acceptation de son mandat.

DP
LP

Le présent acte constatant les décisions des Associés du 5 décembre 2025 sera mentionné sur le registre des décisions des Associés, coté et paraphé.

Monsieur Laurent POIRIER



Monsieur Daniel PIERNOT

« Bon pour acceptation des
fonctions de Liquidateur »

Bon pour acceptation
des fonctions de
liquidateur.

